



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Troisième partie de la première session

Katowice, 2-14 décembre 2018

Point 3 de l'ordre du jour

**Questions se rapportant à la mise en œuvre
de l'Accord de Paris**

**Questions se rapportant à la mise en œuvre
de l'Accord de Paris**

Proposition du Président

Projet de décision -/CMA.1

**Fixation d'un nouvel objectif chiffré collectif en matière
de financement conformément au paragraphe 53
de la décision 1/CP.21**

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

Rappelant le paragraphe 53 de la décision 1/CP.21,

1. *Décide* d'engager à sa troisième session (novembre 2020), conformément au paragraphe 3 de l'article 9 de l'Accord de Paris, des délibérations sur la fixation d'un nouvel objectif chiffré collectif à partir d'un plancher de 100 milliards de dollars des États-Unis par an, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, et en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement ;

2. *Convient* d'examiner, dans ses délibérations visées au paragraphe 1 ci-dessus, l'objectif d'un renforcement de la riposte mondiale à la menace des changements climatiques dans le contexte du développement durable et d'efforts visant à éliminer la pauvreté, notamment en faisant concorder les flux financiers avec la voie d'un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient face aux changements climatiques.

